



Attestation de validation de la déclaration environnementale 2018



CLEOPATRE COLLES ET COULEURS

12, BOULEVARD DE CHINON
37510 BALAN-MIRE
Code NACE 20

Dans le cadre de l'audit de vérification EMAS du 13 au 14 Septembre 2018 du système de management environnemental de l'organisation/site susmentionné, pour l'ensemble des activités de l'organisation : Fabrication de colles et peintures, BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE, en tant qu'organisme de vérification, atteste, en toute indépendance et sans préjudice des pouvoirs dont dispose l'Etat français pour la supervision du respect des exigences réglementaires, que le responsable de vérification a vérifié la prise en compte des exigences du REGLEMENT (CE) N°1221/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifié par le Règlement (UE) 2017/1505 et validé la mise à jour de la déclaration environnementale afin de s'assurer :

- que toutes les prescriptions du règlement européen EMAS, notamment celles concernant la politique, le programme et l'analyse environnementaux, le fonctionnement du système de management environnemental, la procédure d'audit environnemental et la déclaration environnementale, sont respectées,
- que les données et les informations figurant dans la déclaration environnementale sont fiables et que la déclaration couvre de manière adéquate toutes les questions environnementales importantes entrant en ligne de compte pour cette entité.
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment, qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement, ne sont pas respectées.

Les mises à jour des données et des informations environnementales contenues dans cette déclaration environnementale seront validées annuellement.

Pour Bureau Veritas Certification France
A Puteaux, le 3 Janvier 2019

Jacques MATILLON
Directeur général



Accréditation Cofrac n°4-0002
Cofrac accreditation number 4-0002
Portée disponible sur cofrac.fr
Scope available at cofrac.fr

REGLEMENT (CE) N°1221/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL : u 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) no 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE **modifié par le règlement (UE) 2017/ 1505 DU 28 AOUT 2017 MODIFIANT LES ANNEXES I, II ET III DU REGLEMENT (CE) NO 1221/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL PERMETTANT LA PARTICIPATION VOLONTAIRE DES ORGANISATIONS A UN SYSTEME COMMUNAUTAIRE DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET D'AUDIT (EMAS)**